



Résolution 775 (1982)¹

Situation en Pologne et relations Est-Ouest

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 763\(1982\)](#), relative à la situation en Pologne, et sa [Résolution 759 \(1981\)](#), relative à la réunion de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Madrid ;
2. Déplorant l'intervention effectuée au nom du « salut national » par l'armée polonaise, soumise à des pressions extérieures, contre un vaste mouvement populaire pacifique, intervention qui a entraîné une grave dégradation, non seulement dans les domaines des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'association et d'expression, mais aussi dans le domaine économique ;
3. Saluant à nouveau le rôle courageux que continue à jouer l'Eglise catholique polonaise, institution qui a su se maintenir en Pologne et à garder la confiance populaire, en réclamant notamment, comme précondition de la réconciliation nationale, la libération des membres de Solidarité, association représentative des travailleurs, légalement constituée ;
4. Notant que la réunion de Madrid sur la CSCE a été suspendue à cause de la situation en Pologne, et que, par conséquent, une amélioration de cette situation est indispensable afin de rétablir le climat de confiance permettant la reprise de cette réunion, le 9 novembre 1982, avec la perspective d'aboutir ;
5. Rejetant le chantage qui consiste à assimiler toute opposition à la situation actuelle en Pologne à une attitude hostile à la paix en Europe,
6. Donne son plein appui à la position prise par le Conseil européen les 29 et 30 mars 1982 à Bruxelles, qui réitère les trois conditions pour un retour à des relations normales avec la Pologne et l'Union Soviétique (levée dans le plus bref délai de la loi martiale, libération des personnes arrêtées, et restauration d'un dialogue réel avec l'Eglise et Solidarité) ;
7. Souhaite que soit recherchée le plus souvent possible une position commune entre les démocraties européennes et nord-américaines à l'égard de la Pologne et de la politique soviétique vis-à-vis de ce pays ;
8. Regrette que les négociations entre les superpuissances, ouvertes à Genève le 30 novembre 1981, mais actuellement suspendues, sur la limitation des armes nucléaires intermédiaires, n'aient pu progresser au-delà du stade des déclarations de propagande ;
9. Attend des superpuissances qu'elles poursuivent avec vigueur les négociations à Genève et qu'elles les fassent suivre par des négociations sur la réduction vérifiable et équilibrée des armes stratégiques (SALT/START) et des forces conventionnelles dans le cadre MBFR à Vienne ;
10. Invite tous les syndicats des Etats membres à faire campagne pour la restauration des accords de Gdansk, et se félicite de la recommandation adoptée par la Commission de la liberté d'association de l'Organisation internationale du travail (OIT) qu'une mission de l'OIT soit envoyée en Pologne pour s'informer sur la situation syndicale ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 avril 1982 (8e séance) (voir [Doc. 4880](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 30 avril 1982 (8e séance).



11. Invite à nouveau les gouvernements des Etats membres et des autres démocraties dans le monde, ainsi que les organisations non gouvernementales, à maintenir et à développer l'aide humanitaire au peuple de Pologne, notamment par l'intermédiaire de l'Eglise catholique ;
12. Réitère son appel aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils se montrent solidaires avec l'Autriche, pays de premier accueil des réfugiés polonais, et qu'ils accordent au Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) toute l'assistance politique et matérielle lui permettant d'accroître ses moyens d'intervention quant à l'accueil et à l'insertion des réfugiés polonais.